

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

<i>Code unité</i> 18217	<i>Nmr P.V.</i> 00609	<i>Année</i> 2016	<i>Nmr dossier justice</i>	<i>Nmr pièce</i>	<i>N° feuillet</i> 1 / 1
-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	------------------	------------------------------------

Analyse et références

Affaire **Signalement événement aéronautique non identifié**

Le mercredi 16 mars 2016 à 15 heures 15 minutes.
 Nous soussigné Adjudant
 Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure
 Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

Le 24 février 2016, le service du GEIPAN nous transmet par mail une demande de recherches de renseignements concernant une observation d'un événement non identifié le 27 novembre 2015 au matin, à partir de l'A87 entre CHOLET et LES HERBIERS.

Nous annexons le mail au présent procès-verbal.

Il est demandé au service sécurité du Puy du Fou de nous confirmer ou infirmer l'emploi de leurs drones le matin du 27 novembre 2015. Après vérification, Mr _____ coordinateur sécurité, nous répond qu'aucune utilisation de leurs drones n'a été faite ce jour là.

Il est demandé au service d'entretien de l'A87 si des drones ont été utilisés pour vérifier l'état des ouvrages d'art. Messieurs _____ et _____ d'ASF, m'informent que leur société ne dispose pas de ce type de matériel pour tout type de besoin.

Nous précisons que l'axe CHOLET – LES HERBIERS croise un couloir très basse altitude défense R149D.

Il ne nous est pas possible d'apporter un quelconque élément au témoignage apporté.

Dont procès-verbal fait et clos à _____ le 19.03.16

L'Officier de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)

Date de clôture

[1] - GEIPAN à TOULOUSE	19.03.16	Le
[1] - Archives		